



Bernard Ibal, Président de l'IRES, lors de son allocution au cours de l'inauguration



Les membres du Bureau de l'IRES entourent le Ministre : Claude Alquier, Jean Magniadas, Jean-Pierre Bompard, Hubert Curien et Jacqueline Laroche-Brion. Claude Cambus manque sur cette photo.

RÉFLEXIONS SUR 10 ANNÉES D'EXPÉRIENCE DE L'IRES

Jean MAGNIADAS

L'Assemblée constitutive de l'IRES a eu lieu le 22 juin 1982. Elle élit alors un bureau provisoire chargé de procéder aux premières démarches pour rendre cette création effective¹. En réalité, l'histoire de l'IRES est antérieure à cette consécration réglementaire qui ne fait que constater et formaliser une étape décisive des négociations des organisations syndicales avec le Gouvernement et de l'élaboration entre ces mêmes organisations d'une conception de la nouvelle institution suffisamment proche pour dégager une attitude commune et pour donner des bases solides à leur coopération ultérieure dans l'orientation et la gestion de la nouvelle institution. Il ne me paraît pas possible dans ces réflexions de faire l'économie de cette phase, car elle va sceller un accord durable entre les organisations elles-mêmes et définir une doctrine fondatrice commune en même temps que les bases de l'attitude face aux gouvernements. La difficulté d'établir celle-ci vient aussi d'expériences antérieures qu'il m'apparaît utile d'évoquer.

I - EXPÉRIENCES ET PROJETS ANTÉRIEURS À LA CRÉATION DE L'IRES

Sur les partenaires syndicaux de 1982, lors de la création de l'IRES, à tout le moins sur une partie d'entre eux, pèsent des expériences ou des projets antérieurs dont il est probable qu'à un certain niveau des organisations les caractéristiques entrent en ligne de compte dans

(1) Ce bureau est composé de Louis Astre, Président, Jean Magniadas, Vice-Président, Hugues Bertrand, Secrétaire, Michel de Chatillon, Secrétaire-Adjoint, Marc Blondel, Trésorier, Pierre Jarlegan, Trésorier-Adjoint.

leurs attitudes et dans leurs positions de départ. On ne se propose pas d'en faire, ici, l'analyse, mais simplement de les signaler. Les positions en présence, bien entendu, se rattachent également aux conceptions fondamentales du syndicalisme de chacune des organisations.

La plus ancienne des expériences en la matière qui nous occupe est, dans doute, la création dans le milieu des années 1960 de l'INDIT (Institut National de Documentation et d'Information du Travail) destiné à favoriser l'accès des organisations syndicales de salariés à une information économique et sociale. Cette création prend la forme d'une association dont le Conseil d'administration² réunit les représentants des confédérations syndicales représentatives de l'époque, des Instituts du Travail et des Pouvoirs publics (ministère du Travail, Commissariat général du plan, etc.). Cette institution disparaîtra rapidement avant d'avoir atteint son rythme de croisière, le ministre du Travail du moment, Jean-Marcel Jeanneney, ayant décidé assez rapidement de lui couper les vivres. On ne doit pas cacher que les organisations syndicales n'accordaient pas toutes à l'INDIT la même importance et certaines craignaient, à tort à mon avis, qu'il ne dévie de ses objectifs statutaires.

Une autre tentative est née dans le début des années 1970 des travaux du Plan et plus spécialement des recommandations d'une Commission qui avait en charge les problèmes de l'information économique³. Elle va donner lieu à la constitution du CNIPE, qui reprenait notamment une partie des personnels du service d'analyse et de documentation et du fonds documentaire du Commissariat général à la productivité qui avait été dissous et dont les fonctions avaient été transférées au Commissariat général du plan. Le CNIPE est doté d'un Conseil d'administration où sont représentées les organisations syndicales de salariés, le CNPF et la CGPME, et où siègent des représentants de l'administration. Le Plan y jouera le rôle de chef de file de la représentation de l'Etat. Cet organisme est habilité à apporter par voie de conventions et pour un montant globalement déterminé une aide financière publique aux organisations syndicales de salariés. Cette procédure se concrétisera effectivement sous cette forme pendant quelques années. Cette aide publique n'est d'ailleurs que la continuation du soutien public apporté par le Commissariat général à la productivité, depuis sa fondation, à certaines organisations syndicales. Des dissensions de natures diverses vont conférer au CNIPE une existence éphémère. Cette structure va voir ses missions redéfinies en

(2) Présidé par le professeur Marcel David, directeur de l'Institut des Sciences Sociales du Travail (Université de Paris).

(3) Elle est présidée et animée par José Bidegain.

direction de la formation bien que l'organisme conserve le même sigle. C'est le Secrétariat d'Etat à la formation professionnelle qui recevra, assez curieusement, la mission de poursuivre avec les organisations syndicales la politique conventionnelle de soutien de leurs actions d'information économique.

Même si ces "expériences" ne sont pas intériorisées de manière identique par chacune des organisations et si manifestement elles en tirent des conclusions qui peuvent être différenciées, elles n'en vont pas moins jouer dans l'appréciation du projet de création d'un institut syndical envisagé à la fin de la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, projet qui d'ailleurs n'apparaîtra jamais explicitement sous cette dénomination. Qu'en est-il exactement ? A la fin des années 1970, l'ancien ministre René Lenoir, Inspecteur général des Finances, se voit investi par le Président de la République de la mission d'établir un diagnostic sur le dispositif d'information économique et sociale. René Lenoir, qui associe à sa mission un autre Inspecteur des Finances, Monsieur Baudoin Prot, va mettre en place un certain nombre de groupes et procéder à de nombreuses auditions. Certaines organisations syndicales seront présentes dans les groupes de travail et d'autres se contenteront d'être auditionnées par le Rapporteur.

Dans la lettre d'envoi de son rapport⁴ au Président de la République (18 juin 1979), Monsieur René Lenoir indique textuellement : *"En ce qui concerne le traitement de l'information, il est proposé d'instituer un système pluraliste des centres d'études et de prévision, gage de succès, de véracité et d'un dialogue social plus concret"*. Le modèle "allemand" des quatre instituts de conjoncture inspire manifestement le rapport Lenoir. En fait, les propositions visent surtout concrètement à renforcer REXECO (l'IPECODE n'existe pas alors). Du côté des syndicats le projet ne suscite pas d'adhésion déclarée. A cela, il y a plusieurs raisons à commencer par le pluralisme syndical qui conduit au refus d'un organisme inter-syndical, la crainte que le dispositif serve à la définition d'une politique des salaires enfermée dans des variables extrêmement étroites ; aussi le fait que la conjoncture fait l'objet d'un examen pluraliste chaque semestre au Conseil Economique et Social auquel les syndicats participent activement et sont attachés et qui, pour eux, est l'occasion de s'exprimer, à la fois, sur la conjoncture du moment, sur les prévisions et sur la politique économique à mettre en oeuvre. Enfin, le projet de création de plusieurs instituts dans le contexte de la période n'apparaît pas étranger à une remise en cause du service public (INSEE) auquel la plupart des syndicats sont attachés.

(4) Rapport publié à la Documentation Française.

En fait, dans la période où elles sont formulées les propositions n'ont pas d'échos du côté des syndicats et n'entraînent guère de modifications au dispositif d'information et d'études économiques. C'est néanmoins dans cette filiation que vont être créés, ultérieurement, l'OFCE et l'IPECODE.

C'est le Gouvernement présidé par Pierre Mauroy qui va reprendre la question, mais en la négociant directement avec toutes les organisations syndicales représentatives.

II - LES NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT MAUROY : LA DÉFINITION D'UNE POSITION COMMUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Du côté gouvernemental, c'est le Conseiller économique du Premier Ministre, Henri Guillaume, qui est l'interlocuteur principal des syndicats. Sa volonté d'aboutir est manifeste dès les premières réunions et il s'attachera à lever les divers obstacles existants. Ses fonctions auprès du Premier Ministre facilitent sans doute sa tâche pour vaincre les résistances administratives. Les participants à cette négociation seront, néanmoins, unanimes à reconnaître son efficacité dans cette affaire.

Cependant les problèmes à résoudre ne sont pas simples. Au départ, les positions entre les organisations syndicales sont extrêmement tranchées et font apparaître immédiatement la difficulté à trouver un compromis respectant des préoccupations qui s'enracinent dans les échecs des tentatives antérieures et dans des conceptions d'ensemble. Si on résume schématiquement les positions en présence, il y a, d'une part, une organisation qui met prioritairement l'accent sur la création d'un institut commun à toutes les organisations et au moins trois organisations, avec certes des nuances entre elles, qui considèrent que les moyens publics doivent aller directement et uniquement à la recherche propre des syndicats. Les autres organisations penchent également plutôt vers cette dernière solution. Cependant, il n'y a pas de rupture et la volonté d'arriver à un accord existe chez tous les partenaires. Le représentant du Premier Ministre pousse à ce qu'il se dégage le plus rapidement possible pour des raisons budgétaires et il indique que le gouvernement demandera qu'existe une structure commune en raison même de l'existence de fonds publics. Un compromis s'établit sur la définition de la part des activités qui sera directement effectuée par les syndicats et sur celle qui sera effectuée par une structure commune. Ceux qui réclamaient trois quarts du budget pour les activités directes des syndicats accep-

teront finalement de s'en tenir à au moins **deux tiers**. La représentation des organisations et même les conditions d'attribution des droits de tirage sont fixés sans grandes difficultés. Le compromis comporte une déontologie des rapports entre les syndicats au sein de l'IRES.

* *

*

Dans le procès-verbal du Conseil d'administration du 30 juin 1982, on trouve dans les interventions de Louis Astre, de Marc Blondel, de Pierre Héritier et de Jean Magniadas des références assez lisibles aux conceptions de base des organisations sur lesquelles elles ont finalement trouvé un compromis et l'expression de leur adhésion à celui-ci. Mais il reste des points à régler et d'autres pour lesquels on s'en remet au Conseil d'administration, et surtout au Bureau. Il demeure l'idée que sur les grandes décisions structurantes, il faudra faire effort, sans que cela devienne paralysant, pour la recherche d'un consensus.

Il existe un point sur lequel les organisations sont unanimes, c'est l'indépendance totale des travaux vis-à-vis des gouvernements. Dans une première formule, il est même envisagé que le Conseil d'administration ne comprenne que des représentants des organisations syndicales et qu'il soit fait appel à une personnalité indépendante pour le présider.

Cependant, les observations d'Henri Guillaume conduisent à admettre que trois représentants seront désignés par le Premier Ministre, nombre qui sera ultérieurement porté à quatre. Il est souligné par toutes les parties que cette représentation implique que le Premier Ministre constitue en cette affaire l'interlocuteur politique normal de la structure. Il est alors clairement indiqué que le contrôle de l'Etat devra s'exercer en ce qui concerne l'Agence d'objectifs, comme pour la structure commune, uniquement sur l'utilisation des fonds. C'est au Conseil d'apprécier le caractère scientifique des activités, en ce qui concerne la structure commune et, s'agissant de l'Agence d'objectifs, de se prononcer uniquement sur la conformité des conventions avec l'objet même de l'IRES, sans immixtion aucune dans le choix des thèmes et le contenu des recherches. C'est dans ces conditions et, selon une règle identique à celle qui a présidé à la désignation de la partie syndicale du Conseil d'administration, qu'a été décidée l'introduction dans ce dernier de personnalités scientifiques proposées par les organisations, ce qui paraît de nature à assurer un pluralisme satisfaisant des écoles de pensées et de la diversité des approches scientifiques. On s'accorde également sur l'idée d'une présidence tournante entre les organisations pour éviter toute interprétation qui donnerait une

prépondérance à l'une d'elles ou influencerait sur l'image de marque de l'Institut ⁵.

Le débat sur la dénomination de l'Institut est assez facilement tranché. Est écartée la formule d'Institut Intersyndical que plusieurs organisations considèrent comme devant être évitée, la présence de personnalités scientifiques et de représentants du gouvernement la rendant d'ailleurs inexacte. Reste toutefois à affirmer la spécificité particulière de l'Institut, ce qui se traduira dans sa raison sociale par la mention "au service des organisations syndicales".

Dans la définition que ses fondateurs ont donné de l'IRES, si on reprend les documents de cette époque, on ne peut qu'être frappé par l'importance de la place qu'ils accordent, dans la hiérarchie de leurs préoccupations, à la fonction documentaire. Elle est très explicite dans le discours programme que Louis Astre, avec l'accord du Bureau, développe devant le Premier Ministre lors de l'inauguration et dans la présentation figurant dans les documents produits par l'IRES où la mission de documentation est généralement placée en seconde position immédiatement après l'Agence d'objectifs alors que vient seulement en troisième position la mission de recherche.

* *
*

Parmi les questions qui n'ont pu être résolues dans la phase antérieure faute de temps, demeure celle de la Direction. On s'accorde pour estimer que le Directeur devra faire l'objet d'une désignation faisant l'unanimité et la décision est prise de faire appel à un professeur d'Université qui exercerait ses fonctions de recherche à l'IRES ⁶. Le bureau considère que dans sa participation à diverses instances ou activités qu'elle résulte de ses fonctions professorales, de sollicitations diverses ou de ses choix personnels, il ne saurait engager l'IRES et qu'il doit éviter toute position qui le placerait en contradiction ou en concurrence avec les organisations syndicales ou qui pourrait conduire à considérer qu'il parle en leur nom. Dans l'application de cette règle, je n'ai pas souvenir qu'en ce qui concerne le Directeur elle ait soulevé des débats au sein du Bureau de l'IRES.

Le respect des règles de base établies lors de la création de l'IRES et, qui ont été codifiées dans ses statuts (pour celles qui pouvaient l'être) a permis, à mon sens, un fonctionnement satisfaisant, créé progressivement une dynamique, assuré la pérennité de l'institution et son autorité alors qu'à l'extérieur certains prédisaient volontiers

(5) Les Présidents de l'IRES seront successivement Louis Astre (FEN), Henri Bordes-Pagès (CGC), Jean-Pierre Bompard (CFDT), Bernard Ibal (CFTC).

(6) Les directeurs de l'IRES ont été successivement Edgard Andreani (1982-1984), Jacques Mazier (1985-1988), et depuis 1988, Jacques Freyssinet.

qu'elle éclaterait aux premières difficultés du fait des divergences de conceptions syndicales. Ces règles ont également permis de trouver une attitude commune devant les divers gouvernements qu'a connus la décennie. Progressivement, a pu être construite une institution originale, sans équivalent, établi un projet définissant le champ de recherches que l'IRES était capable d'occuper. Une décennie d'existence, si elle n'a pas modifié dans leur essence les conceptions des organisations, a apporté la démonstration de la viabilité du compromis de 1982 auquel s'ajoute, dix ans plus tard, une expérience de travail en commun des représentants des organisations qui, même si elle ne s'est pas réalisée à travers les mêmes personnes, n'en a pas moins permis de faire progresser la déontologie commune, de mieux cibler la production de l'IRES, y compris de son Agence d'objectifs, et d'apporter les réponses communes aux difficultés auxquelles il a été et demeure confronté sur certains points.

III - LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE L'IRES (structure commune)

Quand l'IRES se constitue, les organisations syndicales ont des propositions concernant son programme de travail assez dispersées et qui correspondent à leurs priorités respectives.

Le Bureau va devoir en tenir compte et proposer au Conseil d'administration un programme de travail réaliste qui tiendra compte du nombre des chercheurs, de leurs qualifications respectives et, dans une certaine mesure, de leurs centres d'intérêts propres. En février 1983, alors que l'équipe de recherche vient d'être mise en place, le Conseil d'administration adopte un programme général construit autour de quatre thèmes : information économique et sociale - formation des revenus - production/emploi, développement-éducation et formation. Il apparaît, avec le recul du temps, disproportionné aux moyens de l'IRES. Quatre thèmes seront ensuite retenus pour les années 1986/1987 :

- l'étude des déterminants sectoriels et nationaux de la compétitivité.
- l'impact de la crise sur les relations salariales et sur la formation des salaires,
- changements technologiques, processus de production et relations salariales,
- les services comme facteurs de flexibilité.

Le programme 1988/1989 reprend, avec quelques modifications les trois derniers thèmes.

Le premier programme correspond à la période de direction assurée par Edgard Andreani et les deux suivants davantage à celle assurée par Jacques Mazier. On va progressivement en voir l'exécution dans les publications de l'IRES.

En fait, les premiers travaux lourds prendront appui sur les compétences d'Edgard Andreani et donneront lieu au Dossier n° 1 sur la protection sociale. Christian Dufour et plusieurs chercheurs⁷, alors en poste à l'IRES, y contribuent. Il paraît en novembre 1983. En décembre 1984, sera publié le second dossier portant sur la protection sociale dans le monde et qui est, en quelque sorte, un prolongement du premier.

Ces deux premiers dossiers présentent une certaine importance. En effet, ils constituent les premiers documents importants offerts largement aux jugements des organisations syndicales, de la presse, des financeurs de l'IRES et de la communauté scientifique. Les réactions sont dans l'ensemble favorables et même encourageantes. C'est à cette occasion qu'a été adoptée la formule d'annexer une déclaration exprimant la position de chacune des organisations sur le dossier traité, rédigée sous leur responsabilité en vue de leur permettre d'exprimer d'éventuelles réserves, leurs nuances et, en un mot, de s'exprimer sur le contenu du document. Ce qui ne dispense pas du travail de mise au point avec la coopération active des Conseillers techniques des organisations syndicales.

Très tôt, le Bureau de l'IRES adoptera une position de principe favorable à l'idée de répondre à des appels d'offres et de rechercher ainsi auprès des organismes publics des moyens complémentaires. Ainsi sera réalisée, en bonne coopération avec les organisations syndicales, une enquête sur les activités sociales et culturelles des Comités d'entreprise de plus de 500 salariés. Elle nécessitera l'appel à des vacataires dont l'encadrement sera assuré par Christian Dufour et Marie-Françoise Mouriaux qui conduiront cette action à bonnes fins. Il est regrettable que, contrairement à ce que l'IRES avait pu escompter un moment, cette enquête n'ait pu donner lieu à une opération identique portant sur les Comités d'entreprise de moins de 500 salariés.

L'IRES peut s'enorgueillir de cette production originale, sans comparaison avec tout ce qui avait été fait en la matière en ce domaine et alors qu'aujourd'hui encore, les connaissances systématiques sur les Comités d'entreprise restent particulièrement insuffisantes. Le Dossier n° 4 a pour contenu les résultats de cette enquête et son analyse.

Parmi les productions lourdes de l'IRES, il faut relever, dans la période qui suit, la publication, en 1984, d'un important travail sur le

système monétaire international suivi d'une étude sur le commerce international (1987). Ce n'est pas réduire la portée de ces travaux de dire qu'ils sont dus exclusivement à deux chercheurs de qualité. Ils sont, l'un et l'autre, l'oeuvre de Mario Dehove, venant de la Direction de la Prévision et détaché à l'IRES et de Jean Mathis, alors Professeur associé à l'Université de Paris XIII (Villetaneuse). Ces dossiers ne se trouvent pas hors des préoccupations des organisations syndicales ni même de la conjoncture de la période où l'accent est mis sur la "compétitivité" et sur les problèmes de l'endettement international.

Le Bureau de l'IRES les a explicitement adoptés et n'a pas à regretter la qualité de ces recherches. On ne doit pas cacher, pourtant, qu'ils sont le prolongement, à l'IRES et avec ses moyens, des préoccupations scientifiques de Mario Dehove et d'une association de travail, au demeurant productive, nouée avec Jean Mathis. Ils s'inscrivent directement dans la ligne de leurs recherches personnelles et de celles de Jacques Mazier.

Il me semble, qu'en la circonstance, c'est davantage la qualification et la compétence reconnues des chercheurs qui a déterminé le choix de ces thèmes, plutôt que des préoccupations syndicales explicites. Il n'y a aucune raison de regretter d'avoir été producteur de ces travaux de qualité, mais plutôt de réfléchir à la maîtrise générale de la production de l'IRES, dans le cadre de sa mission "au service des organisations syndicales", dont on peut avoir une vue pluraliste et non dogmatique.

Ce problème n'est assurément pas facile à résoudre, car il pose la question délicate de l'intégration de chercheurs détachés, de la conciliation de leurs acquis et de leurs préoccupations avec l'exécution du programme de l'IRES.

C'est à l'occasion de la publication du dossier sur le commerce international que le Bureau décidera de conclure avec les éditions Dunod un contrat permettant de placer la production IRES dans l'une des collections d'un éditeur présentant une bonne image de marque et disposant d'un réseau assez important de diffusion. Il est, cependant, explicitement convenu qu'il ne sera attribué un monopole de publication de la production de l'IRES à aucun éditeur particulier.

Les recherches lourdes ne sont pas les seules productions de l'IRES et ces dossiers ne forment pas la seule expression des travaux conduits à l'IRES. De 1984 à 1989, les travaux produits par l'IRES, en rapport avec ses programmes d'action, vont trouver un débouché dans les 20 numéros de la **Note de l'IRES**. Les premiers numéros seront notamment consacrés aux échanges extérieurs, à la crise du système monétaire, à la vigueur des ajustements de salaires et de l'emploi aux

(7) Marie-Agnès Crosnier, Mahrez Okba, Pierre Porret.

Etats-Unis, à l'endettement et à la balance des paiements de la France, au système bancaire, au Japon.

Le 15 février 1985, le Conseil d'administration sur proposition du Bureau décide de donner une publication bimestrielle à **La Note** et qu'elle comprendra trois rubriques : publications des études économiques de l'IRES, Agenda Social International (ASI), travaux émanant de l'Agence d'objectifs. Le n° 3 de **La Note** publie d'ailleurs une information sur le contenu des conventions de l'Agence d'objectifs.

La création de l'Agenda Social International est une traduction du programme de travail de 1983 qui considérait déjà que c'était dans le domaine international que les besoins d'information du mouvement syndical étaient les plus pressants. Dès l'origine de l'IRES, cette question s'était, en effet, trouvée posée, notamment à l'occasion de discussions avec Marie-Thérèse Join-Lambert, membre du Conseil d'administration de l'IRES. Son expérience au Service social du Commissariat général du plan l'avait conduite à des constatations, analogues aux nôtres, sur la carence de l'information en matière sociale internationale. Il était apparu que les travaux du CEPII n'étaient pas orientés vers les questions sociales et qu'à regarder les champs couverts par les institutions de recherche, les questions sociales internationales, surtout dans la dimension comparative, n'étaient pas traitées. Plusieurs raisons se cumulaient donc pour accentuer l'orientation de l'activité de l'IRES dans ce champ. Il avait été même envisagé, à l'époque, que le Commissariat au Plan aiderait l'IRES à mobiliser l'information auprès des Ambassades qui sont pourvues d'attachés sociaux ou auprès des fonctionnaires qui assument cette fonction dans les postes diplomatiques de moindre importance. Le n° 4 de **La Note** comporte une présentation de l'ASI et dans le n° 6 on trouve une série d'informations internationales rédigées par sept collaborateurs de l'IRES. Dès cette date la coordination en est assurée par Adelheid Hege. On trouve, à partir du n° 5 de juillet 1985, une expression des travaux de l'Agence d'objectifs qui va se poursuivre dans des notes suivantes.

A partir de **La Note** n° 5, on trouve, toujours dans la production de l'IRES, des études sur la France avec, comme thèmes, l'extension du salariat depuis la fin de la guerre, les salaires et leurs déterminations, les revenus salariaux, les jeunes et l'emploi, et des études à dimension internationale sur les questions monétaires.

Très copieuse, **La Note** n° 7, qui comporte exceptionnellement 127 pages, comprend notamment des études sur les grands traits de l'évolution du système monétaire de 1974 à 1984, sur les revenus salariaux depuis les années 1950.

Les **Notes** suivantes traitent des jeunes et de l'emploi, des activités socio-culturelles des Comités d'entreprise, de la précarisation, de la désindexation et de la flexibilité dans plusieurs pays (l'étude sera publiée sur deux numéros). L'une d'elle propose une première approche macro-économique des relations tertiaire/industrie. Les autres étudient le chômage des jeunes dans les quatre principaux pays européens et aux Etats-Unis, les niveaux des coûts de production et de performances extérieures des grands pays, la diffusion des équipements automatisés. Automatisation et qualifications, spécialisation et stratégies de prix seront également des sujets traités dans les **Notes**.

Les années 1988 et 1989 vont voir la publication d'études sur les formes d'emploi et de flexibilité en France et au Royaume-Uni, les performances industrielles et le redéploiement dans les grands pays industriels, l'évolution des inégalités de revenus en Europe, les politiques publiques de soutien dans les grands pays industrialisés concernant la recherche/développement et l'offre en productique, la question des services, de l'internationalisation et de la compétitivité, la création d'emplois aux Etats-Unis, la comparaison de la précarité et de la flexibilité dans les industries européennes, la spécialisation des grands pays industrialisés en matière d'échange de services, les négociations concernant les nouvelles technologies, la comparaison des déspecialisations et délocalisations des secteurs intensifs en main-d'oeuvre en France et en RFA.

Le Conseil d'administration de juin 1989 approuve le programme scientifique de l'IRES à moyen terme 1989-1994 qui a fait l'objet de discussions préalables au Bureau. Il figure en tête du n° 1 de **La Revue de l'IRES**. Il exprime trois préoccupations :

- instaurer une coopération effective entre l'ensemble des chercheurs ;
- capitaliser les acquis de l'IRES en évitant un redéploiement vers des champs totalement nouveaux ;
- répondre aux besoins prioritaires des organisations syndicales, ce qui est **au principe** de la spécificité de l'IRES ; ceci implique que le programme à moyen terme corresponde à des questions qui sont importantes pour chacune d'elles.

La comparaison internationale de l'évolution des différentes composantes du rapport salarial⁸ dans la crise a été retenue comme axe unificateur.

Dans le débat méthodologique, le programme n'entend pas se rallier au primat de "l'internationalisation", ni au primat de "l'effet social" et cinq projets de recherche spécifiques sont proposés :

(8) Ce qui n'implique pas le ralliement à l'une quelconque des écoles de la régulation et le programme s'explique sur ce point.

- le changement technique,
- les services aux entreprises,
- les processus de création et de destruction d'emplois,
- la représentation des travailleurs dans l'entreprise,
- la protection sociale.

Les trois premiers thèmes devant s'articuler pour constituer progressivement un sous-ensemble cohérent.

A l'élaboration du programme d'action est concomitante une réforme des publications qui voit la création de **La Revue de l'IRES**. Onze numéros sont parus (cadence 3 numéros par an) qui constituent le débouché normal des travaux de l'IRES et qui sont ouverts à ceux de l'Agence d'objectifs en coopération avec les organisations syndicales. L'ASI est désormais autonomisé pour donner naissance à la "Chronique internationale"; le Bureau a relevé unanimement l'intérêt qu'elle présentait dans le service aux organisations syndicales et pour la présence de l'IRES dans certains milieux.

La "Lettre", troisième publication, n'appelle pas de remarques particulières. En ce qui concerne **La Revue**, et pour la partie qui relève directement de l'IRES, les études publiées constituent une exécution assez proche du programme de travail. Nous avons tenté de repérer dans **La Revue de l'IRES** les articles des chercheurs de l'IRES en rapport avec son programme d'action. L'exercice fait apparaître une bonne correspondance entre la production et les grands thèmes du programme, même si elle demeure inégale selon les thèmes (voir tableau ci-après).

Thèmes des articles parus dans la Revue de l'IRES dus à des chercheurs de l'IRES *

Numéro de la Revue	Changement technique	Services aux entreprises	Processus de création et de destruction d'emplois	Représentation des travailleurs dans l'entreprise. Syndicalisme	Protection sociale	Autres
N° 1	1	3				
N° 2			1	2	1	
N° 3			1	3		
N° 4			1		1	
N° 5				2		1
N° 6			1		1	
N° 7			2			2
N° 8			1	3		
N° 9			3			1
N° 10			2			1
N° 11					1	
Total	3	3	12	11	3	5

* On a inclus dans ce tableau des études demandées à des personnalités extérieures mais sollicitées par la direction de l'IRES : G. Couffignal, F. Sellier, J. Siwek-Pouydesseau, Ch. Cases, G. Murray, M. Joao Rodrigues, G. Minguet.

Deux recherches, qui s'inscrivent dans le programme de l'IRES, vont donner lieu à d'importantes publications, type dossier. Il s'agit :

- 1 - de l'analyse des systèmes de retraite à l'étranger qui porte sur les Etats-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Elle est due à deux chercheurs de l'IRES, Lucy apRoberts et Emmanuel Reynaud.
- 2 - de la série d'études réalisées par Adelheid Hege, Catherine Sauviat, Agnès Montalvillo-Rebour, Stéphane Beaud et Mahrez Okba, et coordonnées par Christian Dufour, portant analyse comparative des systèmes des relations professionnelles situés dans leur contexte historique et syndical, publié sous le titre "**Syndicalisme, dynamique des relations professionnelles**".

Ces deux ouvrages de grande qualité me paraissent particulièrement bien correspondre à la vocation de l'IRES.

Au titre des activités de recherches, il faut relever comme heureuse la création du Séminaire International, ouvert à des chercheurs extérieurs à l'IRES et aux organisations syndicales, dont les participants ont souhaité la continuation, avec certaines amodiations. Il faut considérer cette initiative comme positive car elle permet, de même que les journées d'études avec des institutions scientifiques étrangères, auxquelles participent les organisations syndicales, de consolider la position de l'IRES comme pôle d'intérêt pour des chercheurs travaillant dans le même champ ou dans un champ voisin de celui de l'IRES. Les relations avec les centres étrangers se sont renforcées et l'IRES a accueilli un certain nombre de chercheurs en France. Un bilan plus systématique des relations internationales de l'Institut serait, sans doute, le moment venu, à établir pour conforter ce point.

Les personnalités scientifiques du Conseil d'administration ont été associées plus étroitement à la vie scientifique de l'IRES, à travers les procédures d'établissement du programme à moyen terme et les opérations d'évaluation des recherches de l'IRES.

* *
*

Dans le processus d'évolution de l'IRES, celui-ci sera amené à donner une définition de ses missions correspondant plus effectivement à son activité. Elle a été insérée dans les publications. Je la rappelle.

L'Institut a pour vocation d'apporter aux organisations syndicales des éléments d'appréciation et d'analyse sur l'ensemble des questions économiques et sociales.

Pour réaliser ces missions, l'IRES procède selon deux modalités :

- d'une part, un centre de recherche et de documentation regroupe une vingtaine de personnes : chercheurs, documentalistes et administratifs. Il se consacre à la réalisation d'un programme à moyen terme approuvé par le Conseil d'administration ;

- d'autre part, il soutient l'effort de recherche propre à chaque centrale. Pour cela, après accord du Conseil d'administration, il finance des programmes réalisés par des équipes choisies par chacune des organisations. Les résultats de ces recherches sont mis à la disposition de l'ensemble d'entre elles. On peut se les procurer auprès de chaque centrale. L'ensemble de ces activités est regroupé sous l'appellation "Agence d'objectifs".

Les thèmes plus précis de recherche privilégient les questions relatives au travail, aux stratégies économiques, à la protection sociale et aux relations professionnelles.

Au total, en cette fin d'année 1992, on peut, me semble-t-il, considérer, à cette étape de l'exécution du programme à moyen terme, que l'IRES a renforcé sa légitimité tout en assumant sa spécificité. Il a développé positivement des coopérations internationales, conformes à la vocation qui lui a été assignée par ses statuts et les décisions de ses instances.

On peut estimer que le rapport résultats/moyens paraît globalement satisfaisant. Il est bien évident que la question des moyens dont dispose l'IRES demeure une question centrale et aiguë sur laquelle je reviendrai après avoir parlé de l'Agence d'objectifs.

IV - L'AGENCE D'OBJECTIFS

On a exposé plus haut les débats qui ont précédé la constitution de l'IRES et montrent bien que les organisations syndicales entendent que l'Agence d'objectifs relève de la responsabilité exclusive de chacune d'elles pour la partie qui la concerne et sous réserve des contrôles de conformité et de la procédure conventionnelle.

La formule, si elle bénéficie, après dix ans d'existence, d'une certaine assise, n'en demeure pas moins le point de mire possible de la contestation de certains milieux de la recherche qui, en dépit de la préoccupation, périodiquement proclamée d'une partie de la communauté scientifique, de la nécessité de liens avec les syndicats, ont des réserves, déclarées ou non, à l'égard de la capacité des syndicats à développer leurs propres recherches. Ces tensions peuvent être renforcées par le rationnement des crédits publics. De même, certains milieux politiques peuvent être amenés à prendre l'Agence d'objectifs comme point de mire dans la mesure où elle traite de sujets qu'ils estiment contraires à leur propre philosophie politique.

Il y a donc un **intérêt commun** à toutes les parties prenantes de défendre l'Agence d'objectifs en tant que telle et en tant que procédure d'une recherche originale, prenant appui sur le savoir propre et les

besoins des organisations syndicales. Plusieurs organisations syndicales avaient développé des recherches avant la création de l'IRES. Cependant, les nouveaux moyens offerts ont permis l'expansion de leur activité en ce domaine. Ce qui a entraîné pour l'Agence d'objectifs, comme pour l'IRES lui-même, une phase plus ou moins longue d'adaptation à une activité qui doit trouver dans chacune d'elles son statut en rapport avec les besoins propres à chaque organisation et son identité.

Ceci se reflète dans les premiers travaux de l'Agence d'objectifs, à des degrés divers. Par principe, je récusé l'idée d'en faire une analyse détaillée portant un jugement sur telle étude particulière ou sur telle ou telle organisation. Le Bureau de l'IRES a enregistré comme préoccupation commune de toutes les composantes de l'IRES de promouvoir une amélioration du contenu, éventuellement en réduisant le nombre des productions, au bénéfice d'études ou de recherches plus substantielles et s'étendant au besoin sur une période de deux ans.

La procédure facultative suggérée par le Bureau et **donnant lieu, annuellement**, à un échange de vues entre le Directeur de l'IRES et les responsables de chacune des organisations sur leurs projets et sur leurs productions relevant de la convention avec l'IRES semble avoir fonctionné à la satisfaction de tous. Elle doit donc être pérennisée.

Il est de la responsabilité de chacune des organisations syndicales, dans le respect de ses libres déterminations, de veiller à la qualité des productions élaborées sous son timbre. Certaines organisations se sont dotées de dispositifs d'évaluation internes, dont la préoccupation est de veiller à la qualité des recherches qu'elles présentent à leurs membres et plus généralement au public.

V - LES MOYENS DE L'IRES

Si l'on cherchait un indice du caractère durablement prégnant de cette question dans la vie de l'IRES au cours des dix dernières années et, en particulier, des problèmes financiers, on pourrait aisément le trouver dans la fréquence et la place qu'elle a occupées dans les délibérations du Bureau depuis la création. On peut craindre que le Bureau dans l'avenir doive continuer à lui apporter la même attention.

Les moyens de l'IRES sont constitués par la subvention d'Etat, par les contrats, par les produits de ses ventes, des cotisations, des abonnements et par le personnel détaché mis à disposition de l'IRES.

A - ÉVOLUTION DE LA SUBVENTION D'ÉTAT

La subvention en francs courants a évolué positivement chaque année jusqu'en 1986. Elle régresse en 1987, connaît un rétablissement sensible à la fin de l'exercice 1988, demeure au même niveau en 1989, augmente sensiblement en 1990, régresse en 1991, remonte en 1992. Si l'on compare en année pleine, c'est-à-dire de 1983 à 1992, la subvention est passée de 12 835 000 à 18 280 000, coefficient 1,42. La comparaison du montant final, de 1983 à 1992, c'est-à-dire après les opérations de régulation, voit la subvention passer de 12 817 000 à 18 280 000, coefficient 1,43⁹.

Le coefficient d'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE est, entre 1983 et 1992, de 1,40. Les indicateurs, année par année, montrent bien que les ressources résultant de la subvention publique attribuée à l'IRES ont tout juste permis une simple survie ne donnant, sur l'ensemble de la période, aucun apport significatif de développement. Celui-ci n'a été réalisé que par des gains de productivité internes. La comparaison avec l'évolution en valeur du PIB fait apparaître que la subvention de l'IRES n'a pas suivi l'évolution de celui-ci, loin s'en faut. Ce processus bloque dangereusement l'essor de l'IRES dont on ne saurait considérer qu'il a atteint sa plénitude.

Evolution de la subvention et des divers indices économiques de 1983 à 1991/1992

Dates	Montant initial de la subvention	Indice	Montant final	Indice	Indice des prix	PIB en valeur
1983	12 835	100	12 817	100	100	100
1984	13 721	107	13 649	106	107	109
1985	14 420	112	14 420	113	114	117
1986	15 583	121	15 583	122	117	127
1987	15 000	117	15 000	117	120	133
1988	15 000	117	17 000	133	124	143
1989	17 000	132	17 000	133	128	154
1990	18 100	141	17 786	139	132	162
1991	18 100	141	17 407	136	137	169
1992	18 280	142	18 280	143	140	175

(9) En 1992 le montant initial de la subvention n'est que très faiblement augmentée, mais ne subit pas de régulation, ce qui ne représente qu'un faible redressement du montant effectivement perçu.

B - RESSOURCES CONTRACTUELLES - RESSOURCES PROPRES

Les évolutions des ressources contractuelles sont très contrastées selon les années, mais ont tendance à être plus régulières pour les trois derniers exercices au voisinage de 1 000 000 F.

C - LES EFFECTIFS

Les effectifs de l'IRES ont atteint en 1986-1987 leur chiffre le plus élevé, si on ne tient pas compte des vacataires dont le nombre est particulièrement important en 1985, ce qui est alors lié au contrat obtenu du ministère de la Culture et d'autres départements ministériels. Les effectifs sont restés à un niveau très stable depuis 1990. Cependant, leur structure s'est assez **sensiblement modifiée** au bénéfice des activités de recherches, tandis que la documentation régressait légèrement et surtout l'administration dont les effectifs représentent aujourd'hui les deux tiers de ce qu'ils étaient en 1985 et 1986.

Concernant les variations du volume des effectifs globaux de l'IRES et s'agissant de la variable structure des "effectifs", on ne doit jamais perdre de vue leur nombre absolu qui constitue un seuil minimal. Il apparaît à l'observateur, certes extérieur au fonctionnement quotidien de l'IRES, que cette variable n'offre plus, aujourd'hui, de marge de jeu.

Le nombre des chercheurs mis à disposition et le nombre des chercheurs salariés de l'IRES ont connu des fluctuations (cf. tableau ci-après). Le nombre des mis à disposition se dégrade en 1989 et 1990 ; 1991 et 1992 marquent un retour à un niveau proche de la situation antérieure (1986-1988). Le nombre des chercheurs salariés de l'IRES a augmenté à partir de 1990 et demeure quasiment stable en 1991/1992.

Effectifs de l'IRES

Années	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Documentation	2,41	3,95	3,99	3,84	4,75	4,79	3,74	3,16	3,00	3,00
Administration/ Secrétariat	5,93	8,52	9,34	9,85	7,74	7,50	6,49	7,43	6,08	6,00
Recherches	7,49	6,96	9,36	11,98	11,33	10,00	10,36	11,33	12,46	12,92
dont mis à disposition	4,08	3,42	3,90	5,98	5,33	6,30	5,23	3,75	5,13	6,00
Contrats de recherches (CDD)	0,00	1,23	4,16	0,00	0,00	0,00	0,16	0,92	0,00	0,25
Ensemble	15,84	20,66	26,85	25,66	23,82	23,09	20,75	22,84	21,54	22,17

Note : en équivalent temps-plein sur 12 mois.

QUELQUES RÉFLEXIONS PERSONNELLES

En guise de réflexions terminales à cette rétrospective de dix années d'existence de l'IRES, et sans vouloir peser sur les appréciations et les conclusions générales qui sont du ressort du Bureau, je voudrais, cependant, présenter quelques remarques personnelles.

1 - L'évolution financière de l'IRES apparaît conduire à une situation de plus en plus tendue, nécessitant une augmentation de ses ressources, faute de devoir être conduit à restreindre son potentiel. Ceci concerne notamment sa subvention, même si on ne néglige pas les autres éléments de ressources. Il ne m'apparaît pas qu'il y ait d'actions sur les ressources internes qui puissent conduire à modifier beaucoup ce profil.

Cette situation au regard de la subvention concerne aussi l'Agence d'objectifs qui, au surplus, ne dispose pas de personnel détaché et dont les coûts ont la même structure que ceux de l'IRES.

2 - La politique de contrats doit être poursuivie, mais peut devenir plus difficile dans l'hypothèse d'une stagnation des crédits consacrés aux sciences sociales. Il convient donc de lui porter une attention particulière. Son efficacité apparaît d'autant plus grande qu'elle est centrée sur des domaines où l'IRES a acquis une compétence certaine. Elle a conduit au 10 juillet 1992 à conclure, depuis la création, vingt et un contrats avec différents ministères ¹⁰, le Plan, la CEE, l'APEC, l'ANACT, l'Observatoire des Retraites et l'Observatoire des Stratégies Industrielles. Certains de ces contrats représentaient le financement d'opérations particulières s'inscrivant dans une recherche d'ensemble plus large conduite par l'IRES et pouvaient prendre des formes différentes (recherches, colloques), ce qui est une combinaison de moyens tout à fait classique et normale. Elle semble, d'ailleurs, avoir satisfait nos partenaires, puisque certains se sont réengagés avec nous.

3 - La politique de publications, sans nourrir d'illusions excessives en la matière, devrait permettre par des interventions plus systématiques et plus ciblées un apport de ressources supplémentaires dont il ne faut, cependant, par avance, exagérer l'importance.

Il existe, sans doute, une responsabilité collective des organisations syndicales pour une meilleure promotion des publications de l'IRES. On doit, cependant, tenir compte que les militants ne manquent pas de lectures, que les publications syndicales connaissent, elles-mêmes, certaines difficultés et du recul de la lecture en général.

Il y aurait à gagner, me semble-t-il, du côté des institutions (bibliothèques universitaires ou municipales, institutions de prévoyance et

de mutualité) pour **La Revue de l'IRES**, en direction des services de "relations humaines" et de "la communication" pour la **Chronique Internationale**, sans parler des administrations.

4 - Il serait souhaitable que la documentation puisse améliorer encore ses services aux organisations syndicales. Je sais que cette question pose celle des moyens et que le Bureau a adopté des propositions qui s'inscrivent dans cette voie. Il faut essayer de les faire vivre.

5 - Pour ce qui concerne le programme de recherches, ce qui touche à l'activité dominante de l'IRES, si cette question doit être traitée au moment de la discussion du prochain programme à moyen terme, je considère, pour ma part, que dans le domaine de la comparaison internationale et en liaison avec les travaux ou projets que les Agences d'objectifs peuvent conduire pour leur propre compte, les questions tournant autour du salaire (formes, carrières, taux d'encadrement, etc.) ainsi que sur les questions du travail et de ses évolutions doivent mériter une attention particulière. On devrait se demander, me semble-t-il, si le programme "services" où nous avons produit des travaux intéressants et acquis une autorité ne devrait pas s'attaquer à l'étude de grands services, banques, assurances en pleine crise.

J'ai conscience de me placer, ici, comme pour la documentation, du point de vue des besoins, mais j'ai longuement traité précédemment des moyens et des difficultés pour que l'on sache que je n'oublie pas les liens étroits qui existent entre les deux.

6 - Dans la perspective d'améliorer encore le potentiel quantitatif et qualitatif de recherches de l'IRES, je me demande également si, en ce qui concerne les détachements, il ne faut pas viser à une plus grande stabilité de l'équipe. Nous n'éviterons pas que des jeunes chercheurs considèrent l'IRES comme un passage dans un cursus qui les conduira ultérieurement à l'Université ou dans un organisme public de recherche, dans la mesure où ceux-ci continueront à recruter.

Bien que cette proposition ne saurait prétendre entièrement répondre à la question précédente, il me semble que nous aurions intérêt à réfléchir à la possibilité de rechercher le détachement de **militants syndicaux** qui ont un profil potentiel de chercheurs, soit qu'ils aient produit des travaux, soit qu'ils en aient la capacité. Une Administration au moins, à ma connaissance, a admis des détachements de ce type pour certains de ses agents, venant de secteurs qui n'ont pas de liens directs avec une fonction d'études dans l'Administration. Bien entendu, il s'agit là d'une possibilité dont il faudrait nécessairement user avec beaucoup de mesure et en prenant des assurances sur la capacité des personnes concernées, mais qui me paraît pouvoir présenter, dans des limites restreintes, une dimension intéressante sous plusieurs aspects : insertion dans l'équipe de recherche d'éléments

(10) Ministère du Travail, de la Culture, de l'Industrie, de la Recherche, ...

ayant une expérience syndicale, extension éventuelle du champ des détachements à des entreprises nationalisées.

7 - Dix années après sa création, il me semble que l'idée d'un Colloque International dont il conviendrait de définir avec soin le thème est une manifestation que l'IRES a scientifiquement la maîtrise d'organiser et qui est de nature à ajouter à son autorité. Demeure la question de son financement.

* *

*

L'examen rétrospectif auquel le Bureau m'a demandé de me livrer me paraît présenter bien des lacunes, et surtout n'avoir d'intérêt que s'il permet une réflexion prospective visant, à partir des acquis indiscutables de l'IRES, à les défendre efficacement, à faire progresser encore les différentes dimensions qui constituent le champ de son activité et dans le respect des caractères fondamentaux que lui ont donnés ses fondateurs.

L'ÉVALUATION À L'IRES

Jacques Freyssinet

La définition même de l'IRES pose le problème des conditions d'évaluation de son activité : il est un institut de recherche "au service des organisations syndicales représentatives des travailleurs". Cet énoncé ne conduit en rien à nier la nécessité d'une évaluation ; une telle démarche s'impose pour tout organisme qui se voit affecter des ressources au service d'objectifs explicités. Mais la spécificité de l'IRES requiert une réflexion sur la nature des procédures d'évaluation adéquates à la fonction qu'il assure et aux conditions dans lesquelles il l'exerce.

Nous présentons une première analyse qui tente de capitaliser l'expérience acquise au cours des dix premières années de fonctionnement de l'Institut.

I - LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Une formulation schématique permet de poser le problème central du dualisme nécessaire de l'évaluation. Cependant l'insuffisance de cet énoncé est manifeste : adapté à l'évaluation des produits, il est inopérant pour l'évaluation des processus. Nous le présentons donc comme point de départ avant de montrer la nécessité de le dépasser.

A - LE DUALISME NÉCESSAIRE DE L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE

1. La création d'une activité de recherche organisée, en particulier d'une institution de recherche, répond toujours initialement à des **besoins** exprimés par des institutions ou des acteurs sociaux **extérieurs à la sphère de la recherche**¹ ; dans ce but, sont mises en oeuvre des procédures spécifiques soumises à des critères de validité progressive-

(1) Ceci est vrai dans le domaine de la recherche appliquée qui nous concerne ici. Une formulation différente serait nécessaire pour la recherche fondamentale.